

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 9 décembre 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 19

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Véronique CHEVILLARD à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Christophe ARZANO à Mme Chrystel DERAY.
Mme Nicole BROCARD à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Valérie RODD à M. Bruno POIGNANT.
Mme Sandra CARVALHO à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Rosa SAADI à M. Jean-Antoine GALLEGRO.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
Mme Sandrine LALANNE à M. Robin ONGHENA.
M. Augustin KUNGA à M. Pierre LECLERC.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2022DELIB0105 - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL DE BRY-SUR-MARNE RELATIFS À L'ANNÉE 2023

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-26 et suivants,
 Vu les demandes de dérogation au repos dominical au titre de l'année 2023 formulées par diverses enseignes,
 Vu les sollicitations pour avis envoyées par courrier par la commune aux syndicats CFE CGC, UD 94 CFE CGC, FO94, UD-CFTC, UD CFDT 94 et CGT 94,
 Vu l'avis de la commission « Marchés publics, développement économique, emploi, communication, commerces, artisanat et TPE » en date du 09 novembre 2022,

Considérant qu'en application de l'article L.3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du Conseil Municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

Considérant que plusieurs enseignes de Bry-sur-Marne ont sollicité l'autorisation d'ouvrir certains les dimanches 15, 22 et 29 janvier, 5 février, 28 mai, 2, 9 et 16 juillet et 10, 17, 24 et 31 décembre de l'année 2023,

Considérant que les dérogations accordées sont collectives et valent en conséquence pour tous les commerçants, pour toutes les branches d'activité, établies sur le territoire communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre préalablement à la décision du maire un avis quant aux demandes de dérogations au repos dominical au titre de l'année 2023,

Considérant qu'il appartient, par la suite, au Conseil Métropolitain du Grand Paris d'émettre un avis conforme à ces jours de dérogations approuvés par le Conseil Municipal au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : EMET un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical au titre de l'année 2023, émises par les commerces de détails de Bry-sur-Marne, les 12 dimanches suivants :

- 15, 22 et 29 janvier ;
- 05 février ;
- 28 mai ;
- 02, 09 et 16 juillet ;
- 10, 17, 24 et 31 décembre.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces dérogations, après avis conforme du Conseil Métropolitain du Grand Paris, feront par la suite l'objet d'un arrêté du maire, conformément à l'article L.3132-36 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19 décembre 2022

Secrétaire de séance
 Jean-Antoine GALLEGO

Pour copie conforme,
 Le Registre dûment signé,
 Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne

